

Affiché le 06/06/2019

DOSSIER : PC 064 086 19B0004		AYHERRE
Demande déposée le 02/04/2019 Date d'affichage du dépôt le 02/04/2019		
Par : Demeurant à :	Monsieur DIRASSE David et Madame DIRASSE Claire Maison Ekialdea Quartier Apairi 64240 AYHERRE	
Pour : Destination : Sur un terrain sis : Références cadastrales : Superficie du terrain (m ²) : Surface Plancher créée (m ²) :	Extension d'une maison individuelle. Construction d'un abri voitures et d'un local vélo. Habitation Maison Ekialdea Quartier Apairi A 1208 1650 157,08	

LE MAIRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18/06/2013, modifié le 22/12/2016 et modifié en dernier lieu le 21/07/2017,
Vu le règlement de la zone UBa du document d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Lors de l'exécution des travaux, le pétitionnaire devra respecter les indications portées sur sa demande en ce qui concerne les matériaux et leurs couleurs.

Article 3 : Pour les parties de construction situées en limite de fonds voisins, le mur sera construit à l'aplomb de la limite séparative. Aucune partie de la toiture ne devra surplomber la propriété voisine. Toutes les eaux de couverture seront recueillies sur le terrain du constructeur.

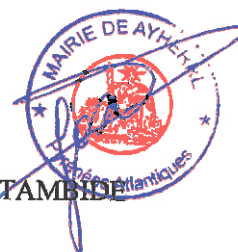
La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Reçu notification du présent arrêté
le 6 juin 2019



AYHERRE, le 28/05/2019

Le Maire,



Arrio GASTAMBIDE